



AVENANT AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Pour le territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

Entre

La communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées

Représenté par Daniel Pomeret, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19/02/2025,

Ci-après désigné par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

L'État,

Représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,

Ci-après désigné par « l'État » ;

ET

Le Département,

Représenté par Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du conseil départemental,

Ci-après désigné par « le Département » ;

Préambule

Vu les circulaires n° 6231/SG et n° 6322/SG du Premier ministre respectivement en date du 20 novembre 2020 et du 4 janvier 2022, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu la circulaire N°6420/SG du 29 septembre 2023 de la Première ministre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique,

Vu la circulaire du 30 avril 2024 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE),

Vu la délibération n °2024-109 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2024 portant sur l'adoption du projet de territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ainsi que la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre l'État, le Département du Rhône et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées le 23 juillet 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a été signé par l'État, le Département du Rhône et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées le 23 juillet 2021. Il constitue le document cadre de dialogue et de contractualisation entre l'État et les collectivités, établi pour une durée de 6 ans, modifiable par avenant en cas de besoin de modification, d'ajout ou d'ajustement des différents projets.

Le CRTE définit la stratégie et les priorités dans l'ensemble des champs de l'action publique autour d'un projet de territoire partagé, basé sur les projets de mandat des collectivités et la déclinaison locale des politiques publiques de l'État. Le CRTE fédère les objectifs de l'ensemble des contrats pré-existants sur le territoire concerné. Ce cadre conjoint assure la cohérence de l'action publique dans l'accompagnement durable des projets locaux, tant sur le plan financier que de l'ingénierie. Il veille à inscrire ses actions dans les ambitions d'accélération de la transition écologique et de territorialisation de la planification écologique.

Le présent avenant formalise les modifications que l'État, le Département et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées jugent nécessaire d'apporter au CRTE du 23 juillet 2021. Cette actualisation permettra trois avancées :

Tout d'abord, le présent CRTE s'inscrit dans la continuation de la « conférence des parties » (COP) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, lancée le 21 décembre 2023. La feuille de route régionale de cette COP indique que, depuis 2015, la région Auvergne-Rhône-Alpes a réduit de plus de 10 % ses émissions de CO2. Cette trajectoire nécessite d'être amplifiée et accélérée à travers une planification écologique coordonnée entre tous les acteurs et sur tous les territoires. Les principaux secteurs

émetteurs dans la région sont les transports (30%), l'industrie et la gestion des déchets (25%), l'agriculture (19%), le résidentiel (16%) et le tertiaire (11%). Les travaux de cette COP, au niveau départemental et régional, ont permis d'identifier une série de sept chantiers, de défis structurants pour les territoires, et d'action concrètes à mettre en œuvre, au sein desquels le présent CRTE a vocation à s'inscrire.

Par ailleurs, le présent avenant doit permettre d'actualiser, s'il y a lieu, le diagnostic du territoire, les orientations stratégiques retenues, ainsi que le programme d'actions 2025-2026.

Enfin, les actions inscrites au sein de ce CRTE s'y inscriront après un double travail : la priorisation des projets les plus structurants pour le territoire, ainsi que l'analyse des projets des territoires au regard des objectifs et des ambitions de la COP. Dans un objectif de suivi de la transition écologique, une série d'indicateurs issus de la COP est proposé aux territoires. Ils pourront être mobilisés en complément d'indicateurs déjà existants, issus par exemple des plans climat-air-énergie-territoriaux.

Article 2 - Modification du nom du CRTE

Conformément à la circulaire du 30 avril 2024 relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique, le contrat de relance et de transition écologique est renommé contrat pour la réussite de la transition écologique.

Article 3 – Le diagnostic du territoire

Le diagnostic de territoire, élaboré en 2021 lors de la signature du CRTE reste d'actualité. Les documents de réflexion et de prospectives sur lesquels il s'appuie restent applicables au territoire :

- Schéma de développement économique comprenant le schéma agricole
- Schéma de développement de la petite enfance
- Programme Local de l'Habitat
- PCAET

Des réflexions sont en cours pour certains mais n'aboutiront pas avant la fin du présent CRTE (Schéma d'Accueil des Entreprises en cours, PLH prolongé et PCAET en cours d'évaluation).

Le diagnostic est toutefois complété par 3 fiches thématiques qui présentent les grandes données du territoire (Géographie et institution / Population et Habitat / Economie et Mobilité).

Article 4 – Les orientations stratégiques

Au regard des objectifs et des ambitions de la COP et de l'actualisation du projet de territoire de la CCBPD, adoptée lors du conseil communautaire du 10 juillet 2024, les orientations du CRTE sont recentrés sur les ambitions du projet de territoire.

Ce dernier s'inscrit pleinement dans la réponse aux objectifs de la COP. La réduction de l'empreinte environnementale du territoire est en effet un marqueur transversal des actions. La question environnementale a vocation à infuser l'ensemble des politiques publiques et des différents services et programmes d'actions portés par la CCBPD. Qu'il s'agisse de la gestion des déchets, des modes de déplacement, de l'éducation des enfants, de l'agriculture, de la gestion des bâtiments, de l'entretien des infrastructures routières et réseaux, des choix en termes de développement économique ou de

la façon d'aménager le territoire : chacun des projets doit participer à limiter notre empreinte sur la planète.

Les orientations retenues sont les suivantes :

Orientation 1. Développer notre territoire de manière raisonnée

Ambition 1.1 : Développer notre économie, nos emplois et notre agriculture en proximité afin de vitaliser notre territoire

Ambition 1.2 : Se doter d'une stratégie d'ensemble pour développer les mobilités durables et décarbonées

Ambition 1.3 : Être un territoire performant sur le plan énergétique

Ambition 1.4 : Agir pour la préservation de l'environnement

Ambition 1.5 : Asseoir une vision partagée de l'aménagement du territoire

Orientation 2. Veiller à la qualité du cadre de vie, de nos services à la population et de nos infrastructures

Ambition 2.1 : Mettre en œuvre des services de qualité permettant d'accompagner la croissance de la population

Ambition 2.2 : Accompagner de manière cohérente et équitable le développement de l'offre de services en matière d'enfance et petite enfance

Ambition 2.3 : Réduire les déchets produits sur le territoire et optimiser leur prise en charge

Ambition 2.4 : Garantir la qualité et la sobriété des infrastructures, des bâtiments et des réseaux sur notre territoire

Ambition 2.5 : Faciliter l'émergence de politiques sociales sur le territoire

Orientation 3. Mettre en valeur l'identité du territoire et développer un tourisme durable

Ambition 3.1 : Mettre en valeur l'identité du territoire du Beaujolais Pierres Dorées et capitaliser sur notre potentiel touristique

Ambition 3.2 : Inscrire notre action dans le cadre d'une gestion financière responsable et transparente

L'annexe 1 présente le détail des orientations retenues et leur cohérence avec les ambitions de la feuille de route régionale et le cahier départemental en matière de planification écologique.

Article 5 – Le plan d'action

Le plan d'action présenté en annexe 2 identifie les actions structurantes pour le territoire réalisables sur la période 2025-2026. Il identifie également comment ces différentes actions contribuent à la trajectoire de transition écologique du territoire en cohérence avec les ambitions de la feuille de route régionale et du cahier départemental en matière de planification écologique.

L'annexe n°3 présente les indicateurs qui pourront être retenus afin de mesurer l'avancée de la transition écologique.

Signé à Frontenas, le 12 mars 2025

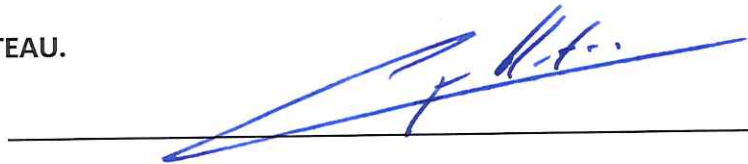
**Pour la Préfète du Rhône et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,**



Jean-Marc GALLAND.

Le Président du Département du Rhône,

Christophe GUILLOTEAU.



Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

Daniel POMERET.



